



Arrêté 2025-10-03

COMMUNE DE TROISVILLES

ARRÊTÉ

PORTANT PERMIS DE STATIONNEMENT

Le Maire de la commune de TROISVILLES

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2212-2 et L 2213-1 ;

Vu le Code de la route ;

Vu le Code de la voirie routière ;

Vu la demande en date du 07 octobre 2025 de la société Nord Espace Conception, 2 Chemin de Beurain, 59730 SOLESMES, représentée par Monsieur LESNE Jean-Charles qui souhaite réaliser des travaux de voirie privée en enrobé et pavés en occupant temporairement le domaine public sur une voie communale ;
Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures dans le but de garantir la sécurité du public pendant les travaux ;

ARRETE :

Article 1 - Du 08/10/2025 au 17/10/2025, l'entreprise Nord Espace Conception est autorisée à procéder au stationnement de véhicules pour effectuer les travaux de voirie sur la voie suivante :

- **18 bis Rue du Fayt**

Article 2 - Ces travaux nécessiteront les dispositions suivantes :

- Stationnement de camionnette entre 08h00 et 17h00
- Stationnement d'un camion-benne ampliroll entre 08h00 et 17h00
- Sécurité : L'entreprise Nord Espace Conception prendra les dispositions pour assurer la sécurité des piétons.
- Stationnement : interdiction de stationnement

Article 3 - La signalisation sera mise en place par l'entreprise Nord Espace Conception.

Article 4 - L'entreprise Nord Espace Conception occupera temporairement le domaine public et veillera à préserver les droits des tiers.

Article 5 - Monsieur le Maire de la commune de TROISVILLES est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Notification sera faite à l'intéressé.

Troisvilles, le 7 octobre 2025.
Le Maire, Jérémy RICHARD.

